

## **INTERVENTION DE MICHEL LOUSOUARN**

Conseiller général de Rosporden

Rapporteur de la mission sur les relations du Département et des associations

**Séance plénière du Conseil général du Finistère du 1<sup>er</sup> décembre 2011**

*Seul le prononcé fait foi*

---

Monsieur le Président, Mes Chers collègues,

La majorité départementale « Finistère à Gauche, Finistère pour tous » a souhaité mettre au cœur de la mandature 6 priorités, parmi lesquelles figure le renforcement de la cohésion sociale par le soutien aux pratiques sportives, culturelles, et à la vie associative de manière générale.

Force est de constater que le secteur associatif finistérien et breton est à la fois dense et riche de sa diversité. Une étude publiée en octobre par le cabinet « Recherches et Solidarités » consacrée au monde associatif breton a permis d'en identifier les caractéristiques.

La Bretagne recense 64 000 associations représentant 550 000 bénévoles et 95 000 salariés, soit 11% de l'emploi privé de notre région. Le Finistère compte 2 436 associations employeurs pour 27 034 salariés. 45,4% de ces emplois sont présents dans le secteur social. Et contrairement à certaines idées reçues, ces emplois sont des « vrais » emplois.

Présente dans le domaine du sport, de la culture, de l'éducation populaire, de la défense de l'environnement, aussi bien que dans l'action sociale ou le tourisme, l'économie associative est une économie non délocalisable qui participe pleinement au développement du territoire. À ce titre, les associations peuvent contribuer à lutter contre les effets de la crise.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, le tissu associatif est aussi une manifestation de la société civile à qui il donne vie. En effet, les associations sont des espaces d'expression qui portent dans la sphère publique des débats et des questions qui resteraient ignorés sans leur intervention. Ce faisant, elles jouent un rôle dans l'élaboration des politiques publiques.

Qu'on ne se méprenne pas, dans une démocratie représentative, les élus sont seuls légitimes à définir ce qu'est l'intérêt général. Mais dans le monde complexe qui est le nôtre, les associations peuvent nous faire profiter, – dans une démarche citoyenne et participative – de leurs expertises et des pratiques collectives qu'elles conduisent au quotidien. C'est pourquoi, elles revendiquent un statut d'expert dans leurs domaines d'intervention et aspirent à un dialogue approfondi avec les collectivités, notamment les communes et les départements, respectivement premiers et seconds partenaires par l'importance des financements.

Cette quête d'une légitimité plus reconnue se heurte à un contexte peu favorable.

D'une part, parce que les collectivités évoluant dans un environnement financier contraint, les associations craignent une diminution des aides publiques. D'autre part, parce que la réglementation – en particulier européenne – tend à assimiler les associations au secteur concurrentiel et incite les collectivités à recourir systématiquement à des procédés relevant du droit de la commande publique, au risque de nier la spécificité sociale et citoyenne des associations.

C'est dans ce contexte que le Conseil général a voté en juin dernier la création d'une

Mission d'information et d'évaluation sur les relations entre les associations et le Département. Cette Mission à vocation transversale s'inscrit dans la dynamique du Projet Stratégique Départemental. Il s'agit de renouveler le rapport de confiance qui lie le Conseil général à ses partenaires dans le double souci de préserver le dialogue civil et un service de qualité aux usagers.

La Mission dressera le bilan des relations du Département avec les associations, notamment celles avec lesquelles la collectivité a noué des partenariats importants sur les plans techniques ou financiers. Ce travail est nécessaire puisque de nombreuses associations assurent des missions de service public pour le compte du Conseil général ou lui apportent leurs concours dans l'exercice de ses compétences.

Il l'est particulièrement dans le secteur social qui constitue le « cœur de métier » du Département. En effet, les différentes lois de décentralisation ont confié au Département la charge d'assister des populations fragiles ou en difficulté que les pouvoirs publics ont longtemps négligées. Avant l'intervention du Département, ces publics étaient pris en charge presque exclusivement par le milieu associatif.

Pour mener à bien ces nouvelles obligations sociales, la collectivité s'est appuyée sur ce réseau associatif local tout en l'aidant à mieux se structurer et en le professionnalisant. Ces associations sont devenues la clef de voûte de l'organisation départementale de l'action sociale et médico-sociale. Elles reçoivent en cette qualité un soutien financier important, ou bien concourent de manière privilégiée aux missions du Conseil général dans le cadre de marchés ou d'appel à projet.

Une première analyse financière sur l'année 2010 a permis de constater que le Conseil général a versé à des tiers associatifs 178 665 730 €, tout type de versement confondu (subvention, aides sociales, marché et autres contrats...). 48% de ces dépenses concernent le champ des personnes âgées et des personnes handicapées, 26,8% le secteur de la famille et de l'enfance, et 4,9% celui de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les enjeux financiers et humains révélés par ces chiffres conduiront la Mission d'information à préciser les avantages et les inconvénients du recours au modèle associatif. Et au-delà des préconisations qu'elle pourrait formuler pour améliorer nos pratiques internes, elle est disposée à réfléchir avec les associations à un modèle de "gouvernance" où le rôle des secteurs public et associatif sera clarifié, associant les représentants de la collectivité (élus et services), les usagers, les salariés et bien sûr les bénévoles.

Le soutien au secteur associatif dans un esprit de responsabilité et de qualité contribue à l'épanouissement des finistériens, soyez assurés que la majorité y est fortement attachée.

Je vous remercie.